

Depuis le début de l'offensive russe en Ukraine, plus de 5 millions de personnes ont fui leur pays et plus de 7 millions sont déplacées à l'intérieur de leur pays. La solidarité avec le peuple ukrainien est importante dans toute l'Europe.

Pour la première fois, l'UE a mis en œuvre la directive de 2001 qui permet la protection temporaire dans tous les pays de l'UE, des déplacés en provenance d'Ukraine.

Les dispositifs d'aide ont été mis en place rapidement et efficacement par les autorités françaises, en Moselle aussi, ce qui montre que l'accueil des populations victimes de conflits est possible, s'il existe une volonté politique pour le faire.

Cependant, nous souhaitons que cette protection soit appliquée à toute personne provenant d'Ukraine, en particulier pour les résidents étrangers en Ukraine qui ne souhaitent pas retourner dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, la demande d'asile reste de droit, ainsi que le recours à la CNDA, et ces demandes peuvent s'ajouter à l'octroi de la protection temporaire. Les personnes de nationalité ukrainienne déjà réfugiées peuvent entamer la procédure de réunification familiale. Celles qui sont déboutées de l'asile peuvent demander le réexamen de leur situation.

Une mobilisation citoyenne exceptionnelle pour les déplacés en provenance d'Ukraine s'est manifestée ; nous la saluons et nous y avons pris notre part, en particulier dans la diffusion des informations pour l'accès aux droits et l'accès à des cours de français (4 cours supplémentaires, dont deux ouverts à tous les débutants). Nous poursuivons nos actions dans ce sens, en rappelant que notre accueil et notre accompagnement pour l'accès aux droits sont inconditionnels et que nos cours sont ouverts à tous, avec ou sans papiers.

L'État a débloqué 400 millions pour l'accueil et l'hébergement (pour l'ADA majorée et la création de places dédiées). Cela permettrait d'accueillir 100 000 personnes, sans garantie d'hébergement pour les 2/3 d'entre elles. C'est insuffisant, d'autant plus que le calcul de l'APL ne prenant pas en compte les enfants, l'accès au logement autonome est quasiment impossible. Une politique nationale coordonnée massive de création de places d'hébergement ou de logement doit être mise en place ; elle devrait permettre aussi de faire face au manque de places dans le DNA (la moitié des DA n'y sont pas hébergés!) et dans les dispositifs d'urgence (115). Afin d'assurer l'autonomie et l'insertion sociale et linguistique ainsi qu'un suivi médical et psychologique, un accompagnement global doit être proposé à toutes les personnes déplacées ou en demande de protection.

Sans entrer dans un débat sur la concurrence des victimes, mais par souci d'équité, il nous semble nécessaire de supprimer le délai de carence de 3 mois pour l'accès à l'assurance maladie imposé aux demandeurs d'asile depuis 2019 et de leur permettre de travailler, sans autorisation préalable, dès leur enregistrement. Les délais d'instruction des dossiers pour les demandeurs d'asile et pour les personnes en attente de régularisation en préfecture devraient aussi être raccourcis. Le traitement efficace des situations des déplacés d'Ukraine ne doit pas se faire au détriment des suivis des situations des populations d'autres nationalités.

La guerre en Ukraine a relancé le débat sur la politique migratoire commune de l'Union Européenne. Mais le règlement de Dublin, injuste et porteur de risques d'intolérance, reste la norme. Il doit être supprimé et remplacé par un mécanisme de répartition qui respecte les choix des demandeurs d'asile et par une harmonisation des procédures et des critères de protection.

La solidarité manifestée en Europe envers les déplacés d'Ukraine doit se maintenir dans la durée et faire changer le regard et l'attitude des politiques, des médias et des citoyens sur la solidarité avec les personnes exilées d'où qu'elles viennent.